Niveau(x) d'enseignement : 4 Numéro EDUQ : 9270155
Centre d'intérêt : 870

Pagé, Michel.

La nouvelle formation professionnelle au secondaire : allocution prononcée par le Ministre de l'éducation, Monsieur Michel Pagé, à l'occasion de la rencontre du 22 janvier 1991 avec le Bureau des gouverneurs du Conseil du patronat du Québec. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, [1991?].
5 p. ; 22 cm.

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Ministère de l'éducation

Descripteur(s) : Formation professionnelle • Main-d'oeuvre • Politique gouvernementale • Commission scolaire • Secondaire (Ordre d'enseignement)

Dans son allocution, le ministre de l'Education fait part des principaux changements amenés par la réforme de la formation professionnelle des jeunes ainsi que de la formation de la main-d'oeuvre à l'intérieur du réseau des commissions scolaires. Ces changements portent, plus particulièrement, sur les nouvelles filières de formation, les programmes d'études, les nouveaux équipements, le personnel enseignant et la carte des enseignements.

Type de document :

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION

MONSIEUR MICHEL PAGÉ

9270155

Québec

LA NOUVELLE FORMATION PROFESSIONNELLE AU SECONDAIRE

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION,

MONSIEUR MICHEL PAGÉ,

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S8

9270155

à l'occasion de la rencontre du 22 janvier 1991

avec le Bureau des gouverneurs

du Conseil du patronat du Québec

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES ET MESSIEURS
DU BUREAU DES
GOUVERNEURS DU CONSEIL
DU PATRONAT DU QUÉBEC,

J'apprécie vivement votre invitation à cette rencontre informelle, et je suis particulièrement heureux de l'occasion qui m'est donnée de pouvoir discuter avec les représentants du Conseil du patronat du Québec de l'important dossier de la formation professionnelle. C'est d'ailleurs avec grand intérêt que j'ai pris connaissance du mémoire que vous m'avez présenté. Parmi les points que vous avez soulevés, j'aimerais faire porter mes propos plus particulièrement sur ceux qui concernent la formation professionnelle des jeunes ainsi que la formation de la main-d'oeuvre à l'intérieur du réseau des commissions scolaires du Québec.

La mise sur pied de l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal, située dans l'est de la métropole, les négociations en cours relativement à trois autres projets de même nature – ces négociations devraient connaître leur aboutissement dans les prochains mois – un nouveau plan d'investissements substantiels que j'aurai le plaisir d'annoncer dans quelques semaines ainsi que des rencontres comme celle d'aujourd'hui me permettent d'espérer que mon travail au Ministère permettra d'optimiser nos réalisations en formation professionnelle de même que nos rapports avec nos partenaires du monde du travail. Je tiens donc à vous assurer que la formation professionnelle des jeunes et la formation de la main-d'oeuvre sont, et demeureront, des dossiers prioritaires pour le ministère de l'Éducation et pour le gouvernement.

Dans cette perspective, j'aimerais vous faire part des principaux changements amenés jusqu'à présent par la réforme de la formation professionnelle. Cet exercice me permettra de dissiper quelques impressions négatives qui semblent d'être répandues, inutilement d'ailleurs, à ce sujet. J'aimerais également dire quelques mots sur les recommandations que vous faites dans votre mémoire.

Ainsi, les principaux changements apportés par le Ministère et le réseau des commissions scolaires dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle portent, plus particulièrement, sur les nouvelles filières de formation, les programmes d'études, les nouveaux équipements, le personnel enseignant et la carte des enseignements.

LES NOUVELLES FILIÈRES

En ce qui a trait aux nouvelles filières de formation, vous vous souvenez sûrement de ce que l'on appelait le professionnel long et, surtout, de ce que l'on appelait le professionnel court, cette dernière voie qui a malheureusement été, trop souvent à l'époque, une voie de garage pour les jeunes éprouvant des difficultés d'apprentissage. Ce type de formation professionnelle n'existe plus. Elle a fait place à de nouvelles filières conduisant soit à un certificat d'études professionnelles (CEP), à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou, enfin, à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Les jeunes qui s'inscrivent à un programme de formation professionnelle sont âgés d'au moins seize ans. Les règles d'admission à ces programmes, aussi bien pour les jeunes que pour les adultes, sont souples bien qu'elles soient plus rigoureuses, et cela de façon marquée, comparativement à ce qu'elles

étaient dans le passé. Les jeunes en difficulté qui ne répondent pas aux conditions d'admission ont accès à des cheminements particuliers de formation qui correspondent mieux à leurs besoins. Ces cheminements sont intégrés à la formation générale.

LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

En ce qui concerne les programmes d'études, leur nombre est passé de 600 à 179 à la suite de l'harmonisation des programmes destinés aux jeunes et de ceux destinés aux adultes. Plus de 70 de ces programmes, offrent pour la plupart les meilleures possibilités d'emploi, ont été révisés avec la collaboration soutenue de plus de 1500 représentants du monde du travail.

LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS

L'acquisition de nouveaux équipements a, au cours des trois dernières années, nécessité des investissements de quelque 80 millions de dollars de la part du ministère de l'Éducation et des commissions scolaires, particulièrement en ce qui a trait aux équipements liés aux nouvelles technologies. On observe, par ailleurs, la conclusion de plus en plus fréquente d'ententes entre commissions scolaires et entreprises portant sur le don ou le prêt d'équipements. À cet égard, à l'occasion d'une visite que j'effectuais récemment à l'école Wilbrod-Bhérer, de Québec, j'ai appris que, en Mécanique automobile et en Mécanique de machinerie lourde, l'école avait reçu des équipements d'une valeur de 300 000 dollars. Ces équipements lui ont été donnés au cours des trois dernières années.

LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Sur un autre plan, la nouvelle convention collective du personnel enseignant consacre un chapitre à la formation professionnelle qui, grâce à la souplesse de son mode d'organisation, cesse d'être perçue comme une simple extension de la formation générale.

Par ailleurs, au cours des premières années de la mise en œuvre de la réforme, qui viennent de s'écouler, plus des deux tiers des 3000 enseignantes et enseignants de la formation professionnelle ont tiré profit d'au moins un programme de perfectionnement et, pour certains d'entre eux, d'un stage en milieu de travail.

LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS

Enfin, en ce qui a trait à la carte des enseignements, ce n'est que depuis juillet 1989 que le ministre de l'Éducation possède un réel pouvoir d'intervention en formation professionnelle, c'est-à-dire le pouvoir de décider quels programmes une commission scolaire est autorisée à donner aux fins du financement par le Ministère. Il en découle un nouveau mode de financement, indépendant et plus souple que celui de la formation générale, qui s'appuie sur la carte des enseignements. Ce mode de financement permet au ministre d'orienter le développement de la formation professionnelle dans le sens convenu, notamment avec les partenaires socio-économiques.

Je faisais allusion précédemment à certaines impressions négatives qui se sont répandues, injustement à mon avis, relativement à

la réforme de la formation professionnelle et au rôle des commissions scolaires en matière de formation de la main-d'oeuvre. Elles portent sur les points suivants:

– **L'évolution des effectifs:** selon votre mémoire – hors de toute analyse, ces chiffres me semblent exacts – la population scolaire de la formation professionnelle serait passée de 100 000, en 1977-1978, à un peu plus de 25 000 en 1987-1988. Il ne faut cependant pas perdre de vue deux phénomènes dont il faut tenir compte pour évaluer, dans sa juste perspective, les 100 000 inscriptions de 1977-1978. Le premier de ces phénomènes est celui qui consistait à considérer la formation professionnelle comme la solution toute trouvée pour les élèves en difficulté d'apprentissage. Le second est le fait que les élèves inscrits à temps plein à ce type de formation, qui s'étendait sur une période de trois ans, étaient plutôt rares. Ces deux phénomènes avaient pour effet de gonfler le nombre d'inscriptions en formation professionnelle à un point tel qu'il semble délicat d'établir des statistiques comparatives. Quoi qu'il en soit, le nombre d'élèves inscrits en formation professionnelle dans les commissions scolaires, même en ne tenant pas compte de ceux faisant des études dans le cadre d'un programme financé en vertu d'une politique sur la main-d'oeuvre, a augmenté de façon sensible depuis le début de la réforme, en 1987-1988, pour atteindre les 32 400 en 1989-1990. Il continuera vraisemblablement d'augmenter au cours des prochaines années. À cet égard, le taux projeté de 10 p. 100 pour 1990-1991 semble vouloir se concrétiser, voire même être dépassé.

– **Le taux d'abandons:** à la Commission des écoles catholiques de Québec, à ce stade de l'année scolaire 1990-1991, on observe un taux d'abandon de 9 p. 100 de l'effectif de 1500 élèves. À la Commission scolaire Saint-Jérôme, 5 p. 100 des 400 élèves inscrits en formation professionnelle ont abandonné, et six p. 100 des 66 élèves de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup, 10 p. 100 des 576 élèves de la Commission scolaire de l'Yamaska et 20 p. 100 des 714 élèves de la Commission scolaire Chauveau, toujours en formation professionnelle, ont fait de même. Les données que nous possédons, aussi incomplètes qu'elles soient, nous permettent de prévoir que le taux d'abandon en formation professionnelle, pour l'année 1990-1991, sera de l'ordre de 12 à 15 p. 100.

Les principales raisons qui expliquent ce faible taux d'abandon me semblent être les suivantes: les jeunes qui s'y inscrivent le font par choix et non parce qu'ils sont en difficulté d'apprentissage; aussi, la formation préalable à l'admission en formation professionnelle contribue à augmenter les chances de succès des élèves qui s'y inscrivent; enfin, le mode d'organisation de ce type de formation est plus souple, les enseignants sont chaque année plus motivés et plus compétents, les programmes et les équipements sont plus adéquats, et le placement des diplômés sur le marché du travail, quant à lui, est plus élevé.

– **La formation de la main-d'oeuvre:** la responsabilité première du ministre de l'Éducation et des commissions scolaires est de mettre en place les ressources permettant d'assurer une formation professionnelle initiale de qualité à tous les Québécois et à toutes les Québécoises, jeunes ou adultes, qui s'inscrivent à un programme de ce secteur de l'enseignement. De

plus, le ministère de l'Éducation a également la responsabilité de collaborer avec les autres partenaires socio-économiques et gouvernementaux, en particulier avec le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, en vue d'assurer une formation de la main-d'oeuvre adaptée aux besoins et aux exigences du marché du travail.

Les chômeurs peuvent obtenir dans les commissions scolaires une formation qui mène généralement à un diplôme ou à un certificat d'études professionnelles. Cette formation peut être financée par le ministère de l'Éducation dans le cadre de ses activités courantes, mais surtout par les commissions de formation professionnelle et le MMSRFP dans le cadre des achats directs découlant de l'accord Canada-Québec sur la formation en établissement. Environ 4800 chômeurs en ont profité en 1989-1990, ce qui représente une augmentation de 25 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Les prestataires de la Sécurité du revenu peuvent également suivre des cours de formation professionnelle en vertu du même accord dans le cadre des activités de formation sur mesure en établissement, volet Employabilité. D'ailleurs, plus de 4000 prestataires s'y sont inscrits en 1989-1990. De plus, ils peuvent bénéficier du programme Rattrapage scolaire, en vertu duquel le MMSRFP bonifie les prestations versées et le ministère de l'Éducation assume les coûts de formation. Plus de 4000 prestataires en ont profité dans le cadre de la formation professionnelle en 1989-1990. Les commissions scolaires collaborent de diverses manières aux différents programmes de développement de l'employabilité du MMSRFP destinés aux prestataires de la Sécurité du revenu.

Même les travailleurs, s'ils répondent aux critères d'admission, peuvent s'inscrire à des cours de formation professionnelle financés par le ministère de l'Éducation et donnés par les commissions scolaires. Ils ont surtout accès à des formations de courte durée financées par le MMSRFP dans le cadre du programme Recyclage et perfectionnement (49 000 inscriptions en 1989-1990).

Le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires collaborent également à la mise en oeuvre d'un autre aspect de l'accord Canada-Québec, c'est-à-dire la formation sur mesure en établissement, volet Emploi (plus de 8000 travailleurs en 1989-1990).

On sait également que les travailleurs ont accès à des cours de formation sur mesure, autofinancés; dans ce cas, l'entreprise reçoit des subventions ou se prévaut du crédit d'impôt à la formation aux entreprises. Cette dernière mesure est récente: la loi et le règlement la régissant seront connus au cours des prochaines semaines. Les commissions scolaires sont prêtes à la rendre accessible dans leur milieu.

De plus, le Ministère et les commissions scolaires collaborent à la planification et à la gestion des activités prévues par l'accord Canada-Québec, en plus de s'associer aux principaux organismes du secteur de la formation de la main-d'oeuvre, tels la Conférence permanente sur l'adaptation de la main-d'oeuvre, à laquelle est également associé le Conseil du patronat.

L'existence de préalables à l'admission aux programmes de formation professionnelle a suscité certaines réticences. Cette

contrainte existe bel et bien lorsqu'un programme de formation, donné dans le cadre d'une activité de formation de la main-d'oeuvre, mène à l'obtention d'un CEP ou d'un DEP. Cependant, ces préalables ne sont pas imposés dans le cas d'une formation de courte durée ou sur mesure.

Ce sont plutôt les ressources financières disponibles qui en limitent l'accès, puisque malgré la contrainte des préalables, lorsqu'elle s'applique, les sommes destinées à ces activités sont effectivement utilisées pour la formation des populations visées. Ainsi, en 1989-1990, il y a eu une augmentation de 26 p. 100 des inscriptions chez les chômeurs, et une augmentation d'environ 20 p. 100 chez les prestataires de la Sécurité du revenu, cela malgré la contrainte des préalables, lorsqu'elle s'applique.

Au total, ce sont donc plus de 130 000 personnes qui ont eu accès, en 1989-1990, à une formation de courte ou de longue durée dans les commissions scolaires du Québec.

CONCLUSION

Les trois recommandations que vous formulez dans votre mémoire soulèvent, bien sûr, des interrogations. Je crois avoir raisonnablement répondu à celles relatives aux taux d'échec et d'abandon en formation professionnelle, où la situation semble être en voie de s'améliorer. Quant à la recommandation relative à la poursuite de la campagne de valorisation de la formation professionnelle, je vous prie de croire que le ministère de l'Éducation, les commissions scolaires, la Fédération des commissions scolaires catholiques et l'Association des commissions scolaires protestantes sont tous d'accord sur ce point, et même prêts à multiplier les efforts en ce sens.

En ce qui concerne votre recommandation relative à l'intégration systématique de stages pratiques aux programmes de formation professionnelle, le Ministère manifeste une grande ouverture à cet égard et est prêt à analyser cette pratique avec, notamment, des représentants de votre organisme. Je dois signaler que, jusqu'à présent, les expériences tentées dans ce domaine n'ont pas été particulièrement concluantes en raison des nombreuses difficultés éprouvées tantôt par les écoles, tantôt par les entreprises. Je dois convenir que le Ministère a tout récemment adopté une autre approche en favorisant la création de centres de formation professionnelle sectoriels telle l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal où l'entreprise, en plus de contribuer à l'élaboration des programmes d'études, participe activement à la gestion et à la conduite des diverses activités de l'établissement. Cette nouvelle formule favorisera le développement de la pratique des stages en milieu de travail, tant pour les élèves que pour le personnel enseignant. Peut-être pourra-t-on en tirer les enseignements nécessaires à l'intégration systématique des stages en milieu de travail aux programmes de formation professionnelle.

Pour terminer, peut-être y aurait-il lieu d'organiser sur une base plus ou moins régulière des rencontres telles que celle que nous tenons aujourd'hui, lesquelles permettraient, avec des représentants de mon ministère, d'analyser conjointement certaines préoccupations communes.

Je vous remercie.